



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7495^e séance

Mercredi 29 juillet 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. McCully | (Nouvelle-Zélande) |
| <i>Membres :</i> | Angola | M. Gimolieca |
| | Chili | M. Olguín Cigarroa |
| | Chine | M. Liu Jieyi |
| | Espagne | M. González de Linares Palou |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} Power |
| | Fédération de Russie | M. Safronkov |
| | France | M. Bertoux |
| | Jordanie | M ^{me} Kawar |
| | Lituanie | M. Baublys |
| | Malaisie | M. Ibrahim |
| | Nigéria | M ^{me} Ogwu |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Rycroft |
| | Tchad | M. Cherif |
| | Venezuela (République bolivarienne du) | M. Méndez Graterol |

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Septième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2015/518)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2013) (S/2015/530)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Septième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2015/518)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2014) (S/2015/530)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/570, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/518, qui contient le septième

rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le document S/2015/530, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2014).

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2233 (2015).

La séance est levée à 10 h 10.